

Labeur et réussite

par Jacques Degrandi



Photo Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

Jacques Degrandi

(...) Les rituels judiciaires, en ce temps de crise de l'institution qui suscite d'intenses débats internes et externes, peuvent paraître désuets ou d'un autre âge à certains. Pourtant, ils sont, comme tous les rituels, porteurs d'histoire, de symboles, d'organisation, de valeurs sociales. Ils témoignent de l'état de l'humanité qui progresse lentement vers la complexité mais a toujours besoin de repères, de signes pour s'édifier et forger l'avenir. Nous contribuons donc tous, à travers ces cérémonies de rentrée, d'installation, de souvenir, de vœux, à l'édification de la société, à la fortification des liens qui la consolide. Le fait que vous soyez parmi nous, alors que la justice est décriée bien au-delà de ce qu'exigerait une approche critique mais objective de son action, nous reconforte et nous permet d'espérer que certains de nos messages seront entendus même si la période est plutôt de ne percevoir que les dysfonctionnements.

Ces dysfonctionnements qui préoccupent à juste titre le peuple, les pouvoirs publics, les juges, les médias mais occultent aussi la justice du quotidien, celle qui permet de réguler au jour le jour les quelques centaines de milliers de conflits dont elle est saisie chaque année. Ils n'intéressent que peu de monde de sorte que l'image colportée de l'institution ne reflète que l'infime partie, malheureusement celle qui est négative, de la réalité. Le président du tribunal de grande instance de Vannes, M. Henri de Larosière, l'a judicieusement fait observer dans la communication qu'il a faite le 16 octobre 2006 devant l'Académie des Sciences morales et

politiques. Je le cite : *“Qu'une mère délaissée et sans ressource obtienne du père de son enfant une pension alimentaire pour contribuer à son éducation n'intéresse personne. Qu'une famille retrouve son toit parce qu'elle a placé les économies de toute une vie dans la construction d'une maison dont l'entrepreneur de gros œuvre a fait faillite indiffère. Qui se préoccupe de ce jeune chef d'entreprise dont les projets sont anéantis parce que son stock est inondé et que son assureur refuse de l'indemniser ? Quelle importance que ce père ne puisse revoir sa fille que sa mère a emmenée outre-mer pour suivre le nouvel homme de sa vie ? L'actualité peut-elle s'intéresser à ce jeune homme paralysé par un accident de la circulation à l'âge ou d'autres construisent des projets d'avenir ? Quelle importance qu'un père de famille perde son emploi faute de pouvoir se rendre au travail parce que son automobile a été mal réparée par un garagiste ? Qui, ce couple surendetté après avoir contracté des crédits à répétition qu'il ne pourra jamais rembourser, même s'il y consacrait toutes les faibles ressources de sa vie, intéresse-t-il ? Qui peut se sentir concerné par cet octogénaire dont les seuls moyens de subsistance proviennent du loyer d'un magasin, impayé depuis des mois et dont l'occupant se maintient dans les lieux ? Comment se soucier de ce retraité paisible qui, après une vie de labeur et de réussite, est privé de ses biens et voit la sécurité matérielle de ses vieux jours compromise car il a eu l'imprudence de se porter caution des dettes de l'un de ses enfants qui a fait de mauvaises affaires ? Pourtant, ces drames de la vie ordinaire bouleversent nombre de nos concitoyens, jusqu'à faire basculer leur existence. Ces malheurs et ces détresses alimentent, sans bruit, nos Palais de justice où les juges tentent, à chaque fois, en appliquant la règle de droit, de donner aux litiges qu'ils sous-tendent la solution que la loi commande, sans méconnaître les enjeux humains et les conséquences sociales de leurs décisions”.*

Chacun conviendra que cette communication met utilement en exergue la tâche quotidienne des magistrats. Tous ne sont pas d'une parfaite exemplarité et il est heureux que le Conseil supérieur de la magistrature, statuant en formation disciplinaire, sanctionne sans faiblesse des comportements qui ne sont pas conformes à l'office et à l'éthique du juge. Il ne faut pas dissimuler non plus qu'un petit nombre est faiblement performant. Mais l'immense majorité d'entre eux ne méritent pas l'opprobre dont ils font collectivement l'objet. J'observe à ce propos que les sénateurs, qui depuis l'année 2002 accomplissent régulièrement des stages dans les

juridictions, ont modifié très sensiblement l'image qu'ils avaient auparavant des juges. Ils ont pu se convaincre, sur le terrain, de ce que celle perçue à l'extérieur de l'institution ne reflétait que très infidèlement le contenu, la difficulté, la technicité de leurs tâches et l'humanité avec laquelle ils s'en acquittent. J'ajoute, au risque de déplaire, qu'un examen comparé démontre malheureusement qu'aucun des différents systèmes judiciaires n'est à l'abri du risque d'erreur. Il est inhérent à l'exercice de toute activité humaine qui ne repose pas sur des données techniques ou scientifiques reproductibles. Il n'est évidemment pas question de s'en satisfaire. Il faut tout faire pour le réduire. Mais prétendre le faire disparaître est illusoire de sorte que tous les législateurs des pays démocratiques ont dû se résoudre à prévoir des mécanismes d'indemnisation du dommage consécutif à sa réalisation.

Alors préparons les réformes. Les idées ne manquent pas. J'en discerne certaines qui pourraient accompagner utilement bien d'autres dont je vous épargnerai l'énoncé : celle de la carte judiciaire emportant suppression de certaines juridictions et redécoupage de certains ressorts mais qui peut aussi passer par une redistribution géographique des compétences pour regrouper, d'une part, les matières techniques, d'autre part, les contentieux de proximité tels ceux des affaires familiales et des tutelles ; l'autre a trait au rétablissement d'étapes de carrière dans la magistrature pour mettre un terme à la dissociation assez démotivante du grade et de la fonction à laquelle ont abouti, en première instance, les modifications statutaires successives ; je pense aussi, avec beaucoup, qu'il faut clarifier les règles d'administration et de gestion des juridictions, et notamment rétablir l'arrondissement judiciaire en tant qu'échelon administratif déconcentré pertinent. En tous cas, peu de monde disconvient de la nécessité de réformer, sans tabous et avec la ferme intention de surmonter les résistances qui ne manqueront pas de surgir. Réformons donc ! Mais faisons le dans la sérénité, le respect des institutions et des hommes et en tenant compte des données que je viens d'évoquer. Il s'agit de construire l'avenir sans simplification réductrice et en ne perdant pas de vue la nécessité de préserver une cohésion sociale menacée par des revirements trop souvent circonstanciels. Sachez que les membres de l'institution judiciaire, dans leur grande majorité, s'interrogent sur les progrès toujours possibles en terme d'éthique et de déontologie. Ils cherchent à définir les bonnes pratiques en toutes matières. Ils ont conscience de ce que leur métier emporte des

RENTRÉE SOLENNELLE

exigences à la mesure des responsabilités qui leur sont confiées et du statut dérogatoire qui leur est consenti. Ils ne sont pas hostiles à s'ouvrir encore plus sur l'extérieur, le cas échéant par une mobilité obligatoire même si, dans un contexte de pénurie, elle n'est pas facile à mettre en œuvre. Beaucoup sont prêts à admettre que l'expérience et la maturité développées quelques années au sein d'une collégialité peuvent constituer le préalable nécessaire à l'exercice de fonctions à juge unique même s'ils savent que l'âge ne fait pas toujours quelque chose à l'affaire. Il n'y a pas de conservatisme de principe bien que l'idée en soit souvent défendue. Il y a en revanche un malaise profond et persistant qui procède de la grande difficulté, faute de moyens humains suffisants, de s'inscrire en toute circonstance dans une démarche conciliant les impératifs indissociables de célérité et de qualité.

Au cours des vingt dernières années, des efforts significatifs ont été accomplis en faveur

de la justice. Des programmes pluriannuels, le dernier toujours en cours d'exécution, ont été votés par le législateur à la demande des gouvernements. Il serait injuste de ne pas le souligner. L'institution s'est donc modernisée à marche forcée et continue à le faire. Mais les moyens nouveaux ont la plupart du temps été absorbés par les missions nouvelles, les bouleversements incessants de notre procédure pénale, la complexification de tous les secteurs du droit, la judiciarisation toujours en progression des rapports sociaux. L'effort important de recrutement des magistrats est lui-même actuellement sur le point d'être compromis par l'état des greffes dont l'effectif ne cesse de diminuer. Il faut, une fois pour toute, sortir la justice d'une relative marginalité pour la porter au niveau où la situe les pays de l'Union européenne où elle donne globalement le sentiment de répondre aux attentes. La tâche est impérieuse. Sans une détermination sans faille, les sacrifices des années écoulées seront annihilés.

Mission accomplie

par Bernard Pagès



Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Bernard Pagès

(...) Pour la quatrième fois, il m'appartient en ce début d'année de rendre compte de l'activité pénale de la juridiction et de dresser un bilan de notre action. C'est désormais une figure imposée de ce type de discours, que rappeler les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles s'exerce notre activité dans ce Palais de Justice, engagé sur une longue période de travaux. Chaque année, le sort nous impose de nouvelles épreuves ; après les désordres de l'an dernier : effondrement du plafond de cette salle d'assises nécessitant sa fermeture

provisoire, inondation, interruption en pleine canicule du circuit d'air et de climatisation dans un bâtiment dont aucune fenêtre ne s'ouvre, incendie, que pouvait-il arriver de plus ?

En 2006, c'est le bruit qui fut tendance. Des bruits assourdissants qu'un mauvais génie s'acharnait à faire débiter en même temps que les audiences, obligeant les présidents à suspendre ou renvoyer les affaires. "Des magistrats qui ne s'entendent plus" fut d'ailleurs le titre choc d'un article publié dans un grand journal dominical le 28 novembre dernier. Tout dernièrement, lors des fêtes de fin d'année, une rupture de canalisation inonda une partie du 3^{ème} étage, neutralisant une salle d'audience et les locaux du JLD. Avec un stoïcisme forgé par les épreuves, magistrats et fonctionnaires, animés d'une conscience professionnelle qui les honore, eurent à cœur de poursuivre leurs activités ; ils y sont parvenus. Qu'on en juge à travers les quelques chiffres qui résument l'activité du parquet.

Selon les derniers chiffres qui viennent d'être communiqués par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, la baisse de la délinquance générale s'est poursuivie cette année encore, en diminution de 1,04%. Le nombre des garde à vue et des écrous est également en diminution, respectivement de 4,90 et 16,67%.

Les chiffres du parquet en revanche sont en légère hausse avec 123 689 procédures enregistrées sur la période de référence soit 0,43% de plus que l'an dernier. Il en est de même pour les affaires poursuivables dont le nombre 32 589 s'accroît dans les mêmes proportions.

Les défis à la démocratie, dans une société de plus en plus complexe mais également de plus en plus fragile, ne seront pas relevés. Prenons-y garde ! C'est la crédibilité de l'Etat de droit qui est en jeu. Il faut rétablir la confiance des Français dans leurs institutions en général et dans leur justice en particulier. Elle est le lieu où s'exerce concrètement l'égalité des citoyens devant la loi, celui où l'équilibre entre faibles et puissants, riches et pauvres, gouvernants et gouvernés, administrations et administrés, médias et personnes qu'ils ciblent doit être rétabli lorsque la règle commune est transgressée. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle peut garantir le lien social, le sentiment d'appartenance à la collectivité, la citoyenneté. Il faut absolument en assurer la légitimité, l'efficacité et l'autorité. C'est l'un des passages obligés du raffermissement de l'Etat, qui doit se poursuivre à mon sens. Je forme le vœu que les réformes à venir de la Justice soient inspirées par ce noble objectif. Il doit transcender toutes les préoccupations conjoncturelles.

Le recours à la CRPC a été intensifié, essentiellement sur défèrement, avec un taux de réussite particulièrement encourageant, 423 homologations sur 466 propositions, soit 91%. De même, les ordonnances pénales correctionnelles au nombre de 3 587 augmentent de 25%. Ces deux seuls modes de poursuite représentent l'équivalent d'environ 180 audiences correctionnelles sur un total de 1 000 annuellement tenues à Nanterre.

Les 1 450 poursuites en comparaison immédiate, se situent au niveau de l'an dernier dans un contexte d'intensification du nombre de prévenus déférés (+ 10,5%). Ainsi, sur 7 600 personnes ayant transité par le dépôt, on comptait 4 600 déférés et 3 000 extractions. Depuis quelques semaines, nous utilisons les convocations par greffier. Ce mode de poursuite, relativement peu utilisé par les parquets, présente par rapport à la COPJ l'avantage de permettre un défèrement, sans être tenu comme pour la convocation par procès verbal de fixer la date d'audience à moins de deux mois, ce qui constitue bien souvent un obstacle.

Les ouvertures d'information continuent de baisser légèrement, au nombre de 919, soit -2%.

Enfin les alternatives aux poursuites réussies sont en hausse de 5% et représentent 13 374 procédures.

En matière criminelle, la situation est désormais parfaitement saine. La convention d'objectif conclue par la cour avec la chancellerie a été une réussite et porte ses fruits. A l'heure actuelle il n'y a en stock que 3 affaires non audiencées et les délais d'audiencement sont